

Décharge 2016: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2017/2172(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'AEAPP.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de **l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)**. La tâche de l'Autorité est de contribuer à l'établissement de normes et pratiques communes de haute qualité en matière de réglementation et de surveillance afin de contribuer à l'application cohérente des actes juridiquement contraignants de l'Union, de suivre et évaluer l'évolution du marché dans le domaine de sa compétence et de favoriser la protection des preneurs d'assurance, des membres des régimes de retraite et des bénéficiaires.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: de l'avis de la Cour, les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Observations de la Cour: sans remettre en cause son avis, la Cour attire l'attention sur le fait que le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen, le 29 mars 2017, sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le budget de l'AEAPP est financé à 40% par des fonds de l'Union européenne et à 60% par des contributions directes des États membres de l'UE. Une diminution future des recettes de l'Autorité résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE est possible.

La Cour n'a pas fait d'autre commentaire particulier sur la gestion budgétaire de l'Autorité.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de l'Autorité en 2016:

- **Budget:** 21,8 millions d'euros.
- **Personnel:** 139 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.